

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Patricia Dumas, Nans Perrin, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Estelle Trémoulhéac, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Fabien Plasson donne procuration à Isabelle Baas

Marie-Christine Chaprier donne procuration à Christine Robin

Isabelle Baas est nommée secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

II – Convention avec l'association « 30 millions d'amis »

La municipalité de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La municipalité de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-92.

Pour l'année 2023, le coût total est de 900,00 €.

M. Thiollière précise que nous parlons de chats libres et non de chats sauvages qui est une espèce protégée.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme la maire à signer cette convention.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Demande de subvention : enveloppe solidarité

Mme la Maire expose qu'elle souhaite solliciter une subvention auprès du département de la Loire, dans le cadre du fonds de solidarité, pour les 5 projets suivants :

- Réfection mur du cimetière : 2 282,40 HT soit 2 738,88 €
- Réfection du mur du cimetière : 5 790,00 € HT soit 6 948,00 TTC
- Mur le long du chemin piéton : 5 376,00 € HT soit 6 451,20 € TTC
- Mur du lavoir : 620,00 € HT soit 744,00 € TTC
- Parement « réservoir de la miellerie » : 1 202,70 € HT soit 1 443,23 € TTC

Le montant de cette subvention est de 7 000 € maximum, et représente 50% du montant total HT des travaux engagés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Mme la maire à faire cette demande de subvention.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IV – Demande de subvention : DSIL - DETR 2023

La loi de finances 2023 a reconduit l'enveloppe DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) au même niveau qu'en 2021 et augmenté la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Dossier n°1 :

Les Dépenses de rénovation thermique et transition énergétique des biens publics sont éligibles à la DSIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme la Maire :

- À solliciter la DSIL pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes pour un montant estimé à 413 200 € TTC.

Pour la partie uniquement chaudière, la commune bénéficie d'un aide de 55 000 € de la part de l'ADEME et de 3 000 € sur la maîtrise d'œuvre.

Nous allons aussi positionner ce dossier pour le « Fonds vert ».

Le reste à charge pour la commune serait d'environ 100 000 €.

Mme Trémoulhéac précise qu'il y a obligation de rénovation énergétique suite au décret tertiaire, Le projet peut être conduit en plusieurs phases.

Dossier n°2

Pour le service eau et assainissement, les dépenses de création, extension renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont éligibles à la DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme la Maire :

- À solliciter la DETR pour le changement des brises charges en réducteurs de pression, pour un montant estimé à de 58 800,00 € TTC.

Sur ce dossier la commune bénéficiera aussi d'une subvention de l'agence de l'eau de 50 %, c'est une aide exceptionnelle suite à la sécheresse de 2023.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

V – Convention EPORA

L'EPORA est un établissement public de d'état à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

La présente convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA, la communauté des communes des Monts du Pilat et la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Dans le cadre de cette convention, les collectivités et EPORA assurent une veille foncière. EPORA peut acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité concernée ou un opérateur désigné.

Le montant de l'encours (enveloppe maximum permettant de réaliser les acquisitions foncières durant toute la durée de la CVSF – 6 ans) est fixé à 500 000 € (voir art. 6 et annexe 3).

Le montant maximum des études de faisabilité (pendant toute la durée de la CVSF – 6 ans) est fixé à 100 000 € et financé à 50% par l'EPORA (voir art. 7 et annexe 2)

La durée de la convention est de 6 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme la maire à signer cette convention

M. Thiollière demande si c'est un renouvellement de la convention signée auparavant, la réponse est non car elle avait déjà expiré et ce n'est que de la veille foncière, il n'y a pas d'engagement financier.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VI – Modification du règlement du cimetière

Le règlement du cimetière, voté en conseil municipal du 23 juin 2022, nécessite quelques modifications :

- Article I.2 : horaires d'ouverture :
« Le cimetière est ouvert de 06 h à 19 h, mais pourra être fermé de 06 à 10 heures pour la bonne tenue des opérations funéraires »
- Article II.2 : organisation du cimetière :
« En terrain concédé avec ou sans caveau, pour des durées de 15, 30 et 50 ans »
« Nous ne concèderons plus de nouvelles concessions perpétuelles à compter de la date de cette délibération »
- Article III.2.1 :
« Dans les sections où l'agencement des concessions est récent les espaces inter-concessions ont pour dimensions : 0,20 sur les côtés et de 0,30 m à 0,50 m en tête. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement du cimetière

Il est précisé que les perpétuelles existantes sont conservées.

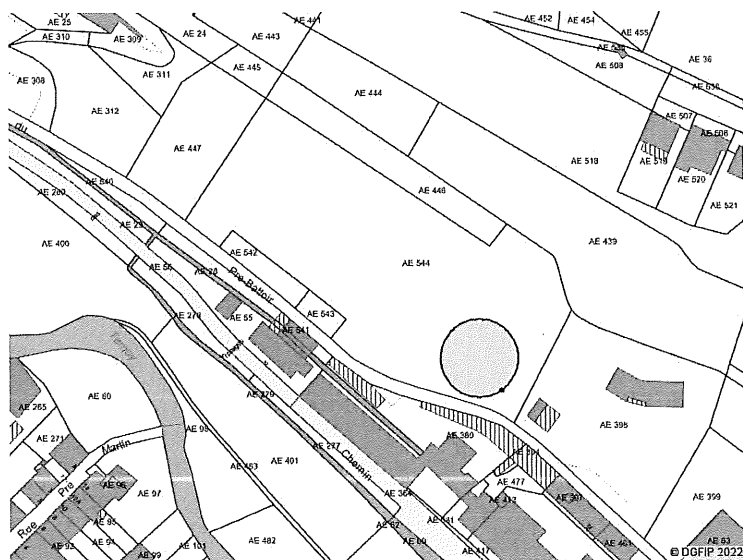
Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VII- Terrain familial

C'est la Communauté de Communes des Monts du Pilat qui a la compétence obligatoire en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil ou des terrains familiaux. Elle a donc sollicité les communes pour trouver des terrains.

Suite à la réunion du 24 janvier en présence des services de l'état et des riverains, la municipalité propose une partie du terrain constructible cadastré AE544.

Les travaux d'aménagement de cette parcelle seront entièrement à la charge de la CCMP et répondront au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, art.1,17. L'occupation de ce terrain familial sera encadrée par un bail qui indiquera les droits et devoirs des occupants du terrain.



Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions approuve le choix de ce terrain.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12		3

Débat autour de cette question :

Mme Trémoulhéac précise qu'une autre MOUS (Maitrise d'œuvre urbaine et sociale) va gérer ce projet. Que les services de l'état nous ont convaincu de leur implication. Ce terrain est une réponse au problème car il y aura un encadrement.

M. Bonnard se demande si suite à l'opposition des riverains, sans remettre en cause la proposition d'un terrain pour l'accueil des gens du voyage, il ne faut pas ajouter un nouveau problème avec les habitants du lotissement. Quel sera le devenir du lotissement ?

Mme Robin dit qu'en novembre « vivre au village » était favorable à ce terrain.

M. Thiollière dit que oui effectivement, ils étaient contre le terrain de l'ancienne station d'épuration, mais nous n'avons pas été informé.

M. Martin précise qu'il y a déjà une subvention accordée sur ce terrain de 70% des dépenses.

Mme Elie se demande s'il y a une bonne solution, mais il faut avancer car la situation actuelle n'est pas tenable. Dans d'autres département, les problèmes ont été résolus grâce à un terrain familial.

M. Fraisse dit qu'il est le porte-parole des gens inquiets, comment cela va-t-il se passer ?

Mme Elie redit qu'elle habite vraiment à côté. Les relations ont été bonnes avec la préfecture.

Mme Trémoulhéac dit que l'on a été convaincu, on ne sera pas seul si cela se passe mal.

Mme Elie précise que l'on ne sait pas quelles personnes habiteront ici. Il y aura une vraie attention à l'insertion paysagère.

M. Fraisse dit que ce qui fait peur c'est l'accompagnement pas la partie technique.

Conclusion : on entend qu'il y a une opposition, mais avec un vrai travail d'accompagnement, il faut avoir le courage d'avancer.

VIII – Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Immeuble cadastré AB 17, 19 et 291, 7 rue du Plateau marchand.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IX – Divers

- M. Thiollière signale un nid de poule sur le chemin des Manisols.
- Cantine : les retours sur la mise en place des 2 services est très positif, ce dispositif est donc reconduit.
- Assainissement : Résotec continue les passages caméras ce qui engendre des perturbations de circulation
- Voirie : Reprise du GR65 entre Combe-Noire et Ste Blandine pour faciliter l'accès pompiers
- Communication : impression du bulletin municipal lundi 6 février
- Espace dôme : la nouvelle directrice est Mme Anne Bub.
Suite à un audit financier, il y aura une nouvelle clé de répartition entre les communes, nous serons fortement impactés.
Nous souhaitons aussi accentuer le travail avec les ados.
- M. Fraisse : Que pensez-vous faire suite aux différentes fermetures des commerces et entreprises sur le village ?
Mme Robin : on est en contact avec Mme Lierley (CCMP) qui propose des porteurs de projets et on fait les facilitateurs. La décision finale revenant toujours aux vendeurs.
On remarque que pour le moment l'attractivité du village n'est pas remise en cause. De nouvelles familles se sont installées.
Par ailleurs, le marché hebdomadaire est très dynamique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32

Vu par Nous, Céline Elie, maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être publié le 14 mars 2023 sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie

La secrétaire de séance
Isabelle Baas

